#

* Datum : 04-03-2013
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2013018129
* Auteur : COMMISSION DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Appel à candidature comités sectoriels. - Deuxième appel

Dans le courant du mois d'avril 2013, il sera procédé au renouvellement des mandats des membres externes de divers comités sectoriels créés au sein de la Commission de la protection de la vie privée, qui ont tous leur siège à Bruxelles.

Les membres externes seront désignés par la Chambre des représentants, pour une période renouvelable de 6 ans, sur des listes présentées par le Conseil des Ministres et comportant deux candidats pour chaque mandat à conférer.

La Commission de la protection de la vie privée :

- émet des avis et formule des recommandations à l'intention des autorités et/ou instances compétentes;

- délivre des autorisations aux instances compétentes pour le traitement ou la communication de données à caractère personnel;

- contrôle la façon dont s'opèrent la communication et le traitement de données à caractère personnel;

- informe et assiste les personnes concernées dans l'exercice de leurs droits et devoirs, afin de contribuer à la préservation équilibrée du droit fondamental de quiconque à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Comités sectoriels

Des comités sectoriels compétents pour des secteurs spécifiques sont créés au sein de la Commission. Les membres de ces comités sont désignés pour moitiè parmi les membres de la Commission, la présidence des comités étant toujours assurée par un membre de la Commission, en principe, son président. L'autre moitié des membres est constituée de « membres externes ». Le présent appel s'adresse aux candidats à ces derniers mandats. Actuellement, les comités siègent à raison d'une réunion par mois.

1. Comité sectoriel pour le Registre national (code RR/2013/RN)

Ce comité sectoriel est entre autre habilité à accorder les autorisations d'accéder aux informations du Registre national ou d'en obtenir communication, et celle d'utiliser le numéro d'identification du Registre national. Il veille à l'application et au respect des lois relatives au Registre national, aux registre de la population et aux cartes d'identité.

L'institution avec laquelle ce comité sectoriel est en contact conformément à la législation applicable est le Service public fédéral Intérieur.

2. Comité sectoriel pour l'autorité fédérale (code FO/2013/AF)

Ce comité sectoriel est entre autre habilité à autoriser les communications électroniques de données personnelles entres les services publics fédéraux et les organismes publics dotés de la personnalité juridique qui relèvent de l'autorité fédérale. Il veille à l'application et au respect de la législation en vigeur.

L'institution de gestion avec laquelle ce comité est en contact conformément à la législation applicable est le Service public fédéral Technologie de l'Information et de la Communication.

Mandats à conférer

Entrent en ligne de compte pour ces mandats, les personnes parfaitement compétentes dans le domaine de la protection de la vie privée et de la gestion de données à caractère personnel.

Les fonctions concernées sont exercées à temps partiel. Une même personne ne peut faire partie que d'un seul comité sectoriel institué au sein de la Commission de la protection de la vie privée.

Au sein de chaque comité, trois mandats de membre effectif et trois mandats de membre suppléant sont à conférer, avec dans chacune des 2 catégories :

1. Un membre ayant une expertise dans les domaines juridiques en rapport avec les législations spécialisées qui prévoient l'institution d'un comité sectoriel;

2. Un membre possédant une expérience professionnelle pratique particulière de l'utilisation des données dans les domaines en rapport avec les législations spécialisées qui prévoient l'institution d'un comité sectoriel;

3. Un membre possédant une expertise particulière en matière d'e-government et de simplification administrative. L'e-government implique que les relations entre les services publics, les citoyens et les entreprises soient profondément repensées, en utilisant les opportunités offertes par les technologies modernes, Internet et les nouveaux médias.

Pour être nommés membre externe effectif ou suppléant d'un comité sectoriel, les candidats doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

 Etre Belge ou ressortissant de l'Union européenne.

 Jouir de leurs droits civils et politiques.

 Etre indépendant de l'institution de gestion concernée et ne pas relever du pouvoir hiérarchique du Ministre qui a l'institution de gestion concernée dans ses attributions.

 Ne pas être membre du Parlement européen ou national, d'un conseil de communauté ou d'un conseil régional.

Les membres externes, effectifs et suppléants des comités sectoriels ont droit à des jetons de présence d'un montant de 175,98 EUR (à 100 %) (aujourd'hui 283,05 EUR). Tous les membres ont droit à une indemnité pour les frais de déplacement et de séjour conformément aux dispositions applicables au personnel des services publics fédéraux.

Les indemnités sont soumises au régime de mobilité applicable à la rémunération des agents de l'Etat en service actif.

Les candidats à un mandat externe au sein des comités sectoriels doivent adresser leur candidature par lettre recommandée à la Commission de la protection de la vie privée, à l'attention de M. Patrick Van Wouwe, administrateur f.f., rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, et ce au plus tard le 25 mars 2013.

Les candidats sont priés d'indiquer précisément le comité au sein duquel ils postulent pour un mandat (voir codes) en précisant s'ils postulent en qualité de membre effectif ou suppléant ayant une expérience dans les domaines juridiques en rapport avec les législations spécialisées qui prévoient l'institution d'un comité sectoriel, membre effectif ou suppléant possédant une expérience professionnelle pratique particulière de l'utilisation des données dans les domaines en rapport avec les législations spécialisées qui prévoivent l'institution d'un comité sectoriel ou membre effectif ou suppléant possédant une expertise particulière en matière d'e-government et de simplification administrative.

Ils doivent joindre à leur candidature un curriculum vitae et une note dans laquelle ils commentent celui-ci et exposent leur motivation ainsi quel les motifs pour lesquels ils pensent répondre à un ou plusieurs des profils préalablement définis.

Les candidats qui ont déjà postulé au précédant appel à candidature (Moniteur belge du 14 janvier 2013) et pour lesquels leur candidature reste valable, ne doivent pas resoumettre un acte de candidature dans le cadre du présent appel.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues en téléphonant à : Patrick Van Wouwe, administrateur f.f. - secrétariat - 02-274 48 23.